Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-375_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

375/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Rémy LE MEUR, Laurence LE ROY-TASSEL, Éric LE SCANFF, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN
Absent : Aurélien FERRAND
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2026

Objet : Maison Collober - Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 4 juin 2019 avec l'EPF de Bretagne

Monsieur Le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, sur la commune de Guerlesquin un projet mixte Rue du Général de Gaulle, sur la propriété dite « Maison COLLOBER ».

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue du Général de Gaulle. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).
En ce sens, la commune de Guerlesquin a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 4 juin 2019. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.
Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
Vu la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260129-375_20-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 juin 2019,
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Guerlesquin souhaite réaliser une opération mixte sur le secteur de Rue du Général de Gaulle à Guerlesquin sur la propriété dite « Maison COLLOBER »,
Considérant que, le projet de la Collectivité a été abandonné, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne,
Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,
Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration
- Viser la performance énergétique des bâtiments
- Respecter le cadre environnemental
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 4 juin 2019, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne, annexé à la présente délibération. Il a été proposé à la commune de Guerlesquin d'effectuer un appel à opérateur avant la cession afin de tenter de trouver une solution opérationnelle de sortie. Aussi, un délai de portage d'un an supplémentaire du 5 mai 2026 au 5 mai 2027 est accepté.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTÈRE)

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY